

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				501	502	503	504	505
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée			●[2]		●[2]	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux		●				
		classe A-2 services		●				
		classe A-3 vente au détail		●				
		classe B-1 clubs sociaux		●				
		classe B-2 spectacles, salles de réunion		●				
		classe B-3 bars, discothèques		●				
		classe B-4 récréation intérieure		●				
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques		●				
		classe B-7 récréation ext. intensive		●				
		classe B-8 récréation ext. extensive			●[3]		●[3]	
		classe B-9 observation nature			●		●	
		classe C-1 hébergement		●				
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration		●				
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						●
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A						
		classe B						
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage		●[1]				
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux		●				
		classe A-2 santé, éducation		●				
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires		●				
		classe A-5 sécurité publique, voirie		●				
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs		●		●[5]	●[6]	
		classe C équip. publics		●				
		classe D infras. publiques		●	●		●	●
AGRICOLE		classe A agriculture		●	●		●	●
		classe B élevage			●[4]		●[4]	●[7]
		classe C activités complémentaires			●		●	
		classe D activités agrotouristiques			●		●	
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] limité aux activités accessoires à un usage public principal.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

[2] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[3] limité aux sentiers récréatifs.

[4] dans la partie de la zone faisant partie de la zone d'interdiction d'élevage, telle que délimitée sur le plan de zonage, sont interdits le changement de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement, la modification et le déplacement d'une installation d'élevage. Néanmoins, la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Dans la partie de la zone située à l'extérieur de la zone d'interdiction d'élevage, les installations d'élevage sont permises, à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

[5] limité à l'usage sentier récréatif ainsi qu'aux traverses nécessaires au passage des véhicules, des animaux et de la machinerie agricole ainsi qu'aux traverses des infrastructures publiques.

[6] limité aux équipements municipaux destinés à l'alimentation en eau potable ou au traitement des eaux usées.

[7] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			501	502	503	504	505	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	15	—	15	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	—	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	—	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	10	—	10	8	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	—	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	—	10	10	
		façade minimale (m)	9	7	—	7	7	
		profondeur minimale (m)	9	7	—	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	100	60	—	60	80	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	—	30	30	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	—	10	10	
		PIIA						●
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018					●	
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021					●	
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				506	507	508	509	510
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		●		●	●[5]	
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail				●[1]	●[6][8]	
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement				●	●	
		classe C-2 gîte touristique	●			●	●	
		classe C-3 restauration				●	●	
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande				●	●	
		classe C-6 résidence de tourisme	●			●	●	
		classe D-1 poste d'essence					●	
		classe D-2 lave-autos					●	
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien					●	
		classe D-5 carrosserie, peinture					●	
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport					●[3]	
		classe E-3 para-agricole						
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A						
		classe B				●[2]		
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux					●[4]	
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires					●	
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques	●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture		●	●	●	●	●
		classe B élevage			●[7]	●[7]	●[7]	●[7]
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques		●				
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] limité à la vente de produits du terroir et de créations artisanales.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

[2] limité aux industries du bois et des articles d'ameublement.

[3] limité aux entreprises de transport.

[4] limité aux services de promotion touristique et aux usages qui leur sont accessoires.

[5] usage autorisé uniquement sur un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout.

[6] limité à la vente de produits du terroir.

[7] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

[8] Limité à l'usage dépanneur associé à un poste d'essence.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509	510	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	10	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	8	8	8	8	8	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80	80	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
		PIIA	•	•	•	•		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018		•	•	•	•	
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021	•		•	•		
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				511	512	513	514	515
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée			●		●	●[3]
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile		●					
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						●[4]
		classe B-9 observation nature						●
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport					●[1]		
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A				●[2]		
		classe B				●[2]		
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques	●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture	●	●	●	●	●	
		classe B élevage	●[6]	●[6]	●[6]	●[6]	●[5]	
		classe C activités complémentaires					●	
		classe D activités agrotouristiques					●	
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] limité aux établissements d'entreposage.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

[2] pour être autorisés, les usages doivent respecter toutes les conditions suivantes. Ces conditions ont préséance sur les dispositions générales du règlement.

- ils ne sont source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 60 dBA;
- ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchi, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses ;
- toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit (aucun entreposage extérieur).

[3] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[4] limité aux sentiers récréatifs.

[5] dans la partie de la zone faisant partie de la zone d'interdiction d'élevage, telle que délimitée sur le plan de zonage, sont interdits le changement de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement, la modification et le déplacement d'une installation d'élevage. Néanmoins, la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Dans la partie de la zone située à l'extérieur de la zone d'interdiction d'élevage, les installations d'élevage sont permises, à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

[6] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			511	512	513	514	515	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	[a]	10	10	10	15	
		marge de recul latérale min. (m)	[a]	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	[a]	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	[a]	8	8	8	10	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	[a]	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	[a]	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	[a]	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	[a]	7	7	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	[a]	80	80	80	60	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	[a]	30	30	30	30	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	[a]	10	10	10	10	
		PIIA						●
	DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018	●	●	●	●	
Notes particulières: [a] voir dispositions particulières de l'article 21.4								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				516	517	518	519	520
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●[1]	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive					●[2]	
		classe B-9 observation nature					●	
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique		●	●			
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme		●				
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A						
		classe B						
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●
AGRICOLE		classe A agriculture		●	●	●	●	●
		classe B élevage		●[4]	●[4]	●[4]	●[3]	●[4]
		classe C activités complémentaires					●	
		classe D activités agrotouristiques		●			●	
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles: aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[2] limité aux sentiers récréatifs.

[3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

[4] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			516	517	518	519	520	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	10	10	15	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	8	8	8	10	8	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	60	80	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
		PIIA	●					
	DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018	●	●	●		●
règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021			●					
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				521	522	523	524
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●[1]	●[1]		
		classe A-2 unifamiliale jumelée					
		classe A-3 unifamiliale en rangée					
		classe B-1 bifamiliale isolée					
		classe B-2 bifamiliale jumelée					
		classe B-3 bifamiliale en rangée					
		classe C-1 trifamiliale isolée					
		classe C-2 trifamiliale jumelée					
		classe C-3 trifamiliale en rangée					
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée					
		classe E - habitation communautaire					
		classe F résidence personnes âgées					
		classe G - maison mobile					
USAGES	COMMERCE	classe A-1 bureaux					
		classe A-2 services					
		classe A-3 vente au détail					
		classe B-1 clubs sociaux					
		classe B-2 spectacles, salles de réunion					
		classe B-3 bars, discothèques					
		classe B-4 récréation intérieure					
		classe B-5 commerces érotiques					
		classe B-6 salles jeux électroniques					
		classe B-7 récréation ext. intensive					
		classe B-8 récréation ext. extensive		●[2]	●[2]		
		classe B-9 observation nature		●	●	●	●
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte touristique					
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 cantines					
		classe C-5 table gourmande					
		classe C-6 résidence de tourisme					
		classe D-1 poste d'essence					
		classe D-2 lave-autos					
		classe D-3 vente de véhicules					
		classe D-4 ateliers d'entretien					
		classe D-5 carrosserie, peinture					
		classe E-1 construction, terrassement					
		classe E-2 vente en gros, transport					
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages commerciaux							
USAGES	INDUSTRIE	classe A					
		classe B					
		classe C					
		classe D extraction					
		classe E récupération, recyclage					
		classe F traitement boues, lisiers					
USAGES	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux					
		classe A-2 santé, éducation					
		classe A-3 centres d'accueil					
USAGES	INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires					
		classe A-5 sécurité publique, voirie					
		classe A-6 lieux de culte					
		classe B parcs, équipements récréatifs					
		classe C équip. publics					
		classe D infras. publiques		●	●		
USAGES	AGRICOLE	classe A agriculture		●	●	●[4]	●[4]
		classe B élevage		●	●[3]		
		classe C activités complémentaires		●	●		
		classe D activités agrotouristiques		●	●		
		classe E animaux domestiques		●			

Notes particulières:

[1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles: aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal.

[2] limité aux sentiers récréatifs.

[3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles.

[4] limité à l'exploitation des érablières. Les cabanes à sucre ne doivent pas comporter de services de repas.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			521	522	523	524		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	15	15	15		
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10		
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10		
		façade minimale (m)	7	7	7	7		
		profondeur minimale (m)	7	7	7	7		
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	60	60	60	60		
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
		PIIA	●	●				
	DIVERS	AMENDEMENT						
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				525	526	527				
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée			•	•				
		classe A-2 unifamiliale jumelée								
		classe A-3 unifamiliale en rangée								
		classe B-1 bifamiliale isolée								
		classe B-2 bifamiliale jumelée								
		classe B-3 bifamiliale en rangée								
		classe C-1 trifamiliale isolée								
		classe C-2 trifamiliale jumelée								
		classe C-3 trifamiliale en rangée								
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)								
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)								
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée								
		classe E - habitation communautaire								
		classe F résidence personnes âgées								
	classe G - maison mobile									
COMMERCE		classe A-1 bureaux								
		classe A-2 services								
		classe A-3 vente au détail								
		classe B-1 clubs sociaux								
		classe B-2 spectacles, salles de réunion								
		classe B-3 bars, discothèques								
		classe B-4 récréation intérieure								
		classe B-5 commerces érotiques								
		classe B-6 salles jeux électroniques								
		classe B-7 récréation ext. intensive								
		classe B-8 récréation ext. extensive								
		classe B-9 observation nature								
		classe C-1 hébergement								
		classe C-2 gîte touristique					•			
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 cantines								
		classe C-5 table gourmande								
		classe C-6 résidence de tourisme								
		classe D-1 poste d'essence								
		classe D-2 lave-autos								
		classe D-3 vente de véhicules		•						
		classe D-4 ateliers d'entretien								
		classe D-5 carrosserie, peinture								
		classe E-1 construction, terrassement		•[1]						
	classe E-2 vente en gros, transport									
	classe E-3 para-agricole		•[2]							
	classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE		classe A		•						
		classe B		•						
		classe C								
		classe D extraction								
		classe E récupération, recyclage								
		classe F traitement boues, lisiers								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux								
		classe A-2 santé, éducation								
		classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires								
		classe A-5 sécurité publique, voirie								
		classe A-6 lieux de culte								
		classe B parcs, équipements récréatifs								
		classe C équip. publics								
		classe D infras. publiques		•	•	•				
AGRICOLE		classe A agriculture		•	•	•				
		classe B élevage			•[3]	•[3]				
		classe C activités complémentaires								
		classe D activités agrotouristiques								
		classe E animaux domestiques								

Notes particulières:

[1] limité aux entreprises en construction, terrassement, excavation, déneigement, aménagement paysager ainsi qu'aux commerces de location d'équipements.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

[2] limité à la vente de produits et équipements reliés aux activités agricoles.

[3] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			525	526	527			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	15	8			
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	4			
		marge de recul arrière min. (m)	10	10	5			
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2			
		hauteur maximale (m)	10	10	10			
		façade minimale (m)	7	7	7			
		profondeur minimale (m)	7	7	7			
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	60	60	80			
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30			
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10			
		PIIA	●	●	●			
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018		●	●			
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				528	529				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 clubs sociaux							
		classe B-2 spectacles, salles de réunion							
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique			•	•			
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme			•				
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 lave-autos									
classe D-3 vente de véhicules									
classe D-4 ateliers d'entretien									
classe D-5 carrosserie, peinture									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
classe A-2 santé, éducation									
classe A-3 centres d'accueil									
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques			•	•				
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt			•	•				
	classe B élevage			• [1]	• [1]				
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques			•	•				
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									
[1] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.									

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			528	529				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	10				
		marge de recul latérale min. (m)	3	3				
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6				
		marge de recul arrière min. (m)	8	8				
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2				
		hauteur maximale (m)	10	10				
		façade minimale (m)	7	7				
		profondeur minimale (m)	7	7				
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)	80	80				
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30				
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10				
		PIIA	●					
	DIVERS	AMENDEMENT	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021	●				
Notes particulières:								